



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 03_2023_31

L'An deux mil vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2023

DATE D’AFFICHAGE : 06/06/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 19 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Stéphanie MARTINI

Excusé(es) représenté(es) : M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Louis BREC, M. Arnaud CHERON procuration à Mme Aurélie ADAM.

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNE.

VU la délibération n° DEL CM02_2022_19 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 validant la reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

VU l'article L. 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances de la commune de Villejust, expose que Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés ;

VU la délibération n° DEL CM 03_2023_30 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à l'annulation de la délibération N°DEL CM02_2023_10 de l'affectation des résultats de l'exercice 2022-Commune ;

VU le courrier de la sous-préfecture réceptionné en mairie en date du 07 juin 2023 nous demandant l'annulation de la délibération n° DEL CM02_2022_10 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification budgétaire dans l'affectation des résultats de l'exercice 2022-Commune, le Conseil Municipal doit procéder à un nouveau vote portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022-Commune ;

Monsieur le Maire expose la modification budgétaire à effectuer et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif de la commune enregistre des résultats de clôture suivants :

Excédent de la section d'investissement :	609 044,58 €
Déficit N-1 section d'investissement :	954 666,08 €
Excédent de clôture en investissement :	1 563 710,66 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement repris en 2023 :	1 019 737,87 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement repris en 2023 :	0,00 €
Excédent de clôture de la section d'investissement :	543 972,79 €
Excédent de la section de fonctionnement :	1 131 748,68 €
Excédent N-1 de la section de fonctionnement :	2 652 624,21 €
Excédent de clôture de la section de fonctionnement :	3 784 372,89 €

Il est proposé l'affectation des résultats cumulés du budget communal de la façon suivante :

Au 001 – solde d'exécution d'investissement reporté en recettes :	1 563 710,66 €
Au 002 – solde d'exécution de fonctionnement reporté en recettes :	3 784 372,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte La proposition ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Pierre CAMBON



*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/06/2023*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI


